



# Inaptitude : reconversion professionnelle

Maintien en emploi  
**TRANSITION EXTERNE**

## Finalités

- Pour la personne : être maintenue en emploi, milieu ordinaire de travail, après une inaptitude à son poste à la suite d'un non-reclassement chez son employeur
- Pour l'employeur : faciliter le remplacement de son collaborateur par Cap emploi
- Faire évoluer ses compétences, via une formation, afin d'être en recherche d'emploi cohérente avec sa situation de handicap (si la transition est nécessaire)



## COMPENSATION

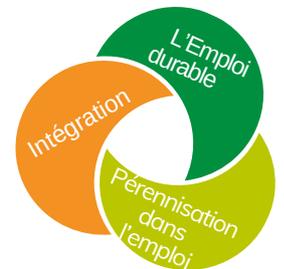
### Objectifs de la compensation

- Evaluer et mettre en œuvre les aménagements de poste, techniques, organisationnels et humains en analysant la situation du salarié et la possibilité de nouveaux postes dans une autre entreprise
- Evaluer les compétences, le besoin de formation professionnelle et les compensations suivant le projet d'emploi de la personne



### Avec qui ?

- L'équipe pluridisciplinaire Cap emploi,
- Le salarié et l'employeur
- Les prestataires extérieurs,
- Le médecin du travail ou de prévention
- Les financeurs de formations
- Les financeurs d'aménagements de situation de travail



## RÉTABLISSEMENT

### Objectifs du rétablissement

- La personne est en arrêt de travail ; le protocole de soins arrive à sa fin et une intervention de reconstruction débute
- Le médecin de travail collabore avec le conseiller Cap emploi afin de travailler la possibilité d'emploi de la personne chez un autre employeur – toujours en corrélation avec la motivation et le pouvoir d'agir de la personne



### Eligibilité

Toute personne salarié, agent de la fonction publique, indépendant dont la santé/handicap complexifie le maintien dans l'emploi



### Comment ?

- Recueil de l'engagement et du consentement de la personne
- Rencontre dans l'entreprise de l'employeur et du salarié
- Entretien individuel – recueil des besoins
- Proposition de solutions adaptées pour l'employeur et le salarié
- Inscription à l'accompagnement Cap emploi - Pôle emploi
- Recherche d'emploi direct



# Les plus-values et valeurs ajoutées d'un accompagnement Cap emploi

Le conseiller Cap emploi "Maintien" consulte le médecin du travail (ou de prévention) afin de pouvoir étudier le maintien dans l'emploi de la personne à son poste après la fin de l'arrêt de travail



Le nouveau projet est réaliste (enquêtes, PMSMP) et le conseiller Cap emploi "Insertion" élabore une recherche d'emploi directe moyennant une adaptation au poste et une formation

Le conseiller rencontre l'employeur pour étudier la faisabilité de reprise au poste ou à un autre poste dans l'entreprise (aménagements, réorganisation du poste)

Pour sécuriser le parcours, un lien est réalisé avec le conseiller Cap emploi "Insertion" (la conclusion d'inaptitude et le défaut de reclassement ayant été statués) via une « recommandation EXH » pour son inscription à Pôle emploi

Le conseiller rencontre la personne pour détecter ses besoins, même non exprimés spontanément, pour évaluer les possibilités de reprise au poste ou projeter la personne vers une recherche d'emploi hors de l'entreprise.

Le conseiller élabore un dossier complet de conclusion et analyse avec la personne les besoins de compensation et le nouveau projet emploi de la personne

Après une analyse du poste par le conseiller et la prise des avis du médecin de travail, des équipes médicales, de l'employeur, et surtout de la personne ; la reprise de poste dans l'entreprise n'est pas envisageable

Le second projet de reconversion vers un emploi hors de l'entreprise semble plus réaliste



## Quand mon salarié est-il concerné par la transition externe ?

Je remarque que mon salarié rencontre des difficultés dans l'exécution de son travail

Le salarié formule des difficultés dans l'exécution de son travail lors d'un entretien individuel

La visite de mi-carrière ou le RDV de liaison révèlent une difficulté au travail

Le salarié souhaite changer d'orientation à la suite d'un suivi CEP

Le repérage

Le CEP

MON CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE



L'arrêt maladie

La visite médicale

Les arrêts à répétition

L'arrêt maladie de longue durée

L'arrêt pour accident de travail ou maladie professionnelle

Repérage d'une difficulté à l'exécution du travail de mon salarié lors de sa visite médicale

Signalement d'une difficulté lors d'une visite de pré-reprise ou de reprise